

**ARRETE du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2021 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités du brevet de technicien supérieur**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35-1 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conseil et commercialisation de solutions techniques » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2021 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Collaborateur juriste notarial » ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 28 juin 2023,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 novembre 2021 susvisé :

1° Après la ligne :

«

Banque, conseiller de clientèle (particuliers)	E2 Langue vivante étrangère
--	-----------------------------

»

est insérée la ligne suivante :

«

Collaborateur juriste notarial	E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite
--------------------------------	---

» ;

2° Après la ligne :

«

Communication	E21 Compréhension et expression écrite – production orale
---------------	---

»

est insérée la ligne :

«

Conseil et commercialisation de solutions techniques	E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite
--	---

» ;

3° La ligne :

«

Notariat	E2 Langue vivante étrangère
----------	-----------------------------

»

est supprimée.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2024.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception des dispositions relatives à la spécialité du brevet de technicien supérieur « Collaborateur juriste notarial », qui s'appliquent en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la directrice générale des outre-mer et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2023.

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du service de la stratégie  
des formations et de la vie étudiante,  
adjointe à la directrice générale,  
L. VAGNER-SHAW*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur  
et des outre-mer, chargé des outre-mer,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale des outre-mer,  
S. BROCAS*